

L'accès aux ressources biologiques et le partage des avantages qui en découlent

Les textes juridiques existants qui
peuvent avoir un lien avec l'APA

Plan de la présentation

- Introduction
- Résumé des textes juridiques existants
- Avant projet de textes juridiques APA

Introduction

- Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté en 2010, lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).
- Madagascar ne dispose pas encore de cadre juridique spécifique au dispositif APA. Ce vide juridique est particulièrement sensible du fait que la biodiversité malgache donne lieu à de nombreuses recherches et de développement.
- Etat de la situation actuelle en matière d'APA à Madagascar : textes juridiques en vigueur, projets de textes et de politique, résumés des conventions qui peuvent avoir trait à l'APA

Résumé des textes juridiques qui peuvent avoir un lien avec l'APA

- Différents secteurs à partir des textes juridiques:

Santé

Environnement –
Forêt

Ressources
biologiques
marines

Foncier

Agriculture

Propriété
intellectuelle

-Santé

Code de la santé: Loi n°2011-002 du 22 août 2011 portant Code de la Santé: Manipulation des produits « pharmaceutiques, constitution des tradipraticiens en association, réunification des informations sur les plantes susceptibles d'être utilisés en thérapie humaine

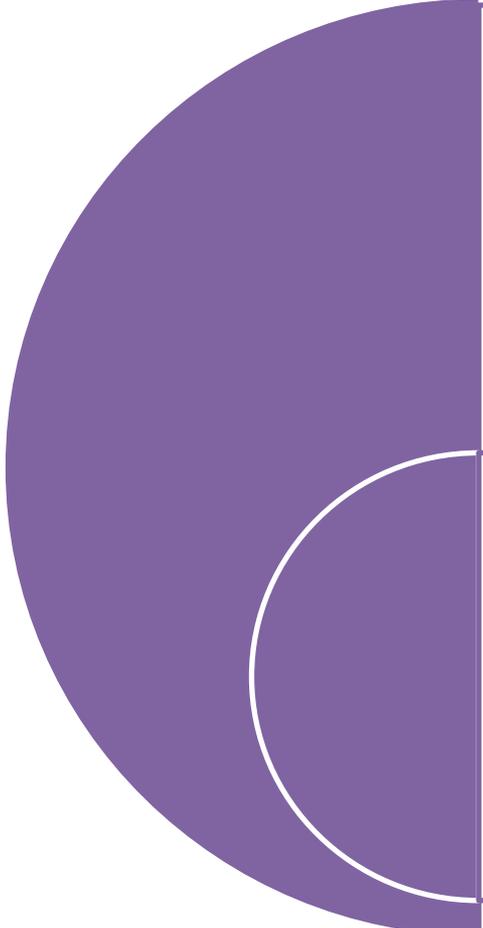
Médecine traditionnelle: Décret n°2007-805 du 21 août 2007 portant reconnaissance de l'exercice de la médecine traditionnelle à Madagascar : C'est une décision du ministère chargé de la santé, sur proposition du Comité National Consultatif de la Médecine Traditionnelle, qui autorise l'exercice de la médecine traditionnelle

Vente de plantes médicinales et médicaments à base de plantes: Décret n° 2003-1097 du 25 novembre 2003 réglementant la Vente des Plantes médicinales, la Fabrication, et la vente des Médicaments à Base de plantes

-Environnement -Forêt

- **Loi sur le transfert de gestion locale** des ressources naturelles renouvelables,
- **Code des aires protégées:** Les aires protégées ont pour vocation la conservation, la recherche, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, l'éducation et la récréation des citoyens, la promotion de l'écotourisme et la contribution au développement économique et social durable. La mise en valeur de la biodiversité se fera notamment par la recherche
- Loi de mise en œuvre de la CITES,
- Ordonnance sur la protection du patrimoine nationale,
- Décret sur la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement,
- Arrêté sur le comité de recherche environnemental: Le Comité d'Orientation pour la Recherche Environnemental CORE est un organe consultatif en matière de recherche, d'orientation, de planification est une instance de validation scientifique des résultats des actions de recherche environnementale
- Loi portant révision de la législation forestière,
- décret portant refonte des conditions générales d'application de la loi forestière: Les permis pour la récolte de produits forestiers à des fins scientifiques sont attribués par le Ministère chargé des forêts sur examen d'un dossier technique selon les modalités fixées par voie réglementaire
- Arrêté sur l'exploitation et la commercialisation des produits accessoires des forêts, arrêté sur l'exploitation,
- La circulation et la commercialisation du *Prunus Africana*,
- Arrêté sur la conduite de l'exploitation des produits accessoires des forêts

-Ressources biologiques marines



Loi portant refonte du code maritime: La zone économique exclusive comprend les fonds marins et leurs sous-sols ainsi que les eaux surjacentes aux fonds marins. La République de Madagascar a dans cette zone (...) juridiction en ce qui concerne (...) la recherche scientifique marine (...). Aucune exploration ou exploitation de la zone économique exclusive ne pourra être faite par les ressortissants d'un Etat tiers sans une autorisation du Gouvernement de la République de Madagascar.

Ordonnance portant réglementation de la pêche et de l'aquaculture: La pêche scientifique ou d'expérimentation est définie comme la pêche « pratiquée dans le but de favoriser la recherche en vue d'accroître les connaissances sur les ressources biologiques et les techniques de pêches ».

-Foncier

- Loi sur le statut des terres et ses textes subséquents d'application:
- Les différents statuts des terres à Madagascar ont été redéfinis.
- On distingue principalement trois types de statuts :
 - les terrains appartenant au régime domanial (domaine public et le domaine privé de l'Etat),
 - les terrains appartenant au régime des propriétés privées (propriété privée titrée, propriété privée non – titrée),
 - et les aires à statuts spécifiques
- Terres soumises à des régimes spécifiques
 - des terrains constitutifs de zones réservées pour les projets d'investissement
 - des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées;
 - des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles
 - des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
 - des terrains qui sont constitués en espaces protégées en application d'une Convention internationale ratifiée par la République de Madagascar
 - Les vastes territoires à vocation de pâturage collectif

Agriculture

Loi sur la législation semencière

- Les semences concernées par cette loi sont notamment : Semence de souche ; Semence de pré-base ; Semence de base ; Semence certifiée

Loi sur la législation phytosanitaire

- La protection phytosanitaire relève du Ministère chargé de l'agriculture à travers le Service de la Protection des Végétaux.
- Cette protection a pour objectif :
 - - la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux nationaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le Territoire ;
 - - la diffusion des techniques modernes de protection phytosanitaires ;
 - - le soutien aux exportations de végétaux et produits végétaux.

-Propriété intellectuelle

Ordonnance instituant un régime
de protection de la propriété
industrielle en République
Démocratique de Madagascar et
son texte d'application:

La loi n° 89-019 du 19 juillet 1989
protège : la concurrence déloyale ;
les inventions ; les marques ; les
dessins ou modèles industriels ; les
noms commerciaux

Autres documents

- Stratégie nationale sur la gestion durable de la biodiversité (Ministère de l'environnement et des Forêts)
- Stratégie nationale de la recherche scientifique (Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)

Avant projet de textes juridiques APA

Projet de loi portant refonte de l'ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle en République Démocratique de Madagascar

- Le projet de loi précise l'irrecevabilité des demandes de brevet d'invention pour les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes ; les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques ; toutefois, les variétés végétales feront l'objet d'une protection.
- La demande de brevet d'invention concernant les ressources biologiques et ou les connaissances traditionnelles associées peut être rejetée lorsque le demandeur n'a pas respecté l'obligation de divulguer le nom du pays fournissant ces ressources et/ou l'obligation de fournir des informations et des preuves sur le principe du consentement préalable et le partage des avantages

Lettre de politique sur l'APA

- Orientation , stratégie sur la mise en œuvre de l'APA

Avant projet de loi sur l'accès aux ressources biologiques de Madagascar et au partage des avantages issus de leurs utilisations.

- Les dispositions de la loi s'appliquent aux ressources biologiques se situant aux environnements terrestre, lacustre et maritime, ainsi que dans la zone économique exclusive de Madagascar, quelle que soit la nature de la propriété sur laquelle elles se trouvent. Elle s'applique également à l'accès aux connaissances traditionnelles, à l'innovation et aux pratiques associées à la diversité biologique.